



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 37968

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'education nationale, charge de la recherche et de l'enseignement superieur, sur les preoccupations exprimees par les prothesistes dentaires. L'Assemblée parlementaire europeenne a vote a l'unanimité, lors de sa seance du 18 septembre 1987, une resolution invitant les associations nationales de prothesistes dentaires, regroupees au sein de la Federation europeenne, a convenir, entre elles, de normes communes de formation, dans le cadre de l'enseignement superieur sanctionne par un diplome de niveau III. Ces normes etant maintenant definies au sein de cette federation, il appartient a chaque gouvernement de prendre les mesures legislatives ou reglementaires, harmonisant ces normes avec sa propre reglementation nationale. Les equivalences de diplomes d'enseignement superieur etant acquises, elles favoriseront la circulation des professionnels a l'interieur des pays de la Communaute. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisage d'anticiper la date d'effet des mesures tendant a aligner l'enseignement en France, conduisant a un diplome superieur de niveau III, ouvrant droit a l'exercice et a l'etablissement des prothesistes dentaires dans tous les pays de la Communaute et, dans l'affirmative, a quelle date celle-ci pourra intervenir.

Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnee, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplome de niveau III, du type brevet de technicien superieur. L'opportunité de la creation d'un tel diplome doit etre appreciee au sein de la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les representants des professionnels, employeurs et salaries, de l'administration et des pedagogues. C'est au vu des resultats de l'etude qui sera conduite par cette commission que la decision de creer un nouveau brevet de technicien superieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20e commission professionnelle consultative va etre saisie de cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37968

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1107

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2031